

29 avenue Joliot Curie
BP 20
64 110 Jurançon
Service intendance
☎ 05 59 06 40 33
✉ gest.0640031@ac-bordeaux.fr

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
Ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche et de l'innovation

REGLEMENT DES FACTURES PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES-INTERNES, NON BOURSIERS

Madame, Monsieur,

L'établissement vous propose de régler les factures relatives aux frais de demi-pension et/ou d'hébergement par « **prélèvement automatique** » sur votre compte bancaire.

Le prélèvement automatique est en effet un moyen de paiement :

1. **GRATUIT**
2. **SUR** : vous n'avez plus de courrier à envoyer ou de chèque à faire transiter par l'intermédiaire de vos enfants. Vous êtes sûr de régler votre facture sans risque de retard, même en cas d'empêchement.
3. **SIMPLE** : **l'échéancier prévisionnel est renseigné à la page 2 de ce document**. Il vous indique la date et le montant de chacun des 9 prélèvements (novembre à juillet). Sauf avis contraire de votre part transmis par écrit, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit pour la durée de la scolarité de votre enfant au lycée.
4. **SOUPLE** : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale, un simple courrier pour avertir le service intendance de l'établissement et lui envoyer votre nouveau RIB accompagné d'un nouveau mandat de prélèvement signé.
5. **Comment faire ?** : en ce début d'année scolaire 2023-2024, il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement (ou mandat de prélèvement) ci-jointe complétée et signée. Ce document devra être accompagné d'un relevé d'identité bancaire au format BIC/IBAN.

Modalités pratiques :

- ✓ Les prélèvements seront effectués autour du 06 de chaque mois, du mois de novembre au mois de juillet.
- ✓ Un ajustement du prélèvement sera effectué afin de tenir compte du montant exact dû pour l'année, en fonction d'éventuelles remises d'ordre, d'attributions d'aides, etc...
- ✓ Si des trop-perçus sont constatés, ils seront remboursés en lieu et place du prélèvement d'ajustement.
- ✓ **Chaque trimestre, la facture de restauration et d'hébergement** vous sera adressée par courriel ou courrier postal. Elle ne constituera pas un appel à paiement mais un **document de contrôle et d'information**.
- ✓ **Dans le cas où deux prélèvements seraient rejetés par votre banque, il ne vous sera plus possible de bénéficier de ce moyen de règlement.**

Ce mode de paiement est **déconseillé aux élèves boursiers** ou susceptibles de le devenir à la rentrée scolaire. Les montants prélevés lors des premières échéances de chaque trimestre pourraient être supérieurs aux sommes réellement dues par les familles, aides déduites.

Cette procédure étant **facultative**, si vous souhaitez ne pas opter pour le prélèvement automatique, le règlement des frais de demi-pension sera exigé dès réception de la facture émise chaque début de trimestre par virement (à privilégier), chèque ou espèces.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

L'agent comptable,

Sébastien ROUE

1^{er} prélèvement à compter du 6 novembre 2023
Si le **mandat SEPA+ RIB, dûment complété**, signé
sont remis aux services d'intendance **avant le**
14/09/23 pour les nouveaux adhérents au
contrat de PRELEVEMENT

Détail du calendrier de prélèvement au regard des tarifs 2023 proposés par le Conseil Régional en 9 prélèvements avec un solde qui sera ajusté selon les évènements du trimestre

										ASUTEMENT
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
FORFAIT	Tarifs 2023	06/11/2023	06/12/2023	06/01/2024	06/02/2024	07/03/2024	06/04/2024	06/05/2024	06/06/2024	06/07/2023
Demi-pensionnaire 4 jours	444,96 €	38 €	38 €	38 €	38 €	38 €	38 €	38 €	38 €	*
Demi-pensionnaire 5 jours	520,20 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	*
Interne 4 nuits	1 380,60 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	*
Interne 5 nuits	1 490,40 €	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €	*

* : Le prélèvement du 06 Juillet est un prélèvement d'ajustement : son montant correspond au total des factures de l'année moins les prélèvements effectués précédemment.

PJ : mandat de prélèvement SEPA

Préalablement à toute émission d'avis de prélèvement, le comptable doit recueillir l'autorisation préalable et permanente de chacun de ses débiteurs.

Information du fonctionnement :

Les débiteurs sont informés du montant et de la date des prélèvements qui seront effectués sur leur compte (cf ci-dessus).

Avant le **prélèvement d'ajustement**, si le montant prélevé est supérieur au montant de l'échéancier : envoi d'un courrier indiquant le montant qui sera prélevé. Edition d'un courrier aux débiteurs à rembourser.

Il ne sera pas fait de courrier, de façon automatique, aux débiteurs qui, lors d'un prélèvement d'ajustement, ne sont ni remboursés, ni prélevés.

L'autorisation donnée est valable pour toute la scolarité de l'élève au sein du lycée CAMPA, tant que les responsables administratifs et financiers de l'élève n'ont pas retiré cette autorisation de façon motivée.

1^{er} prélèvement à compter du 6 novembre 2023
 Si le **mandat SEPA+ RIB, dûment complété**, signé
 sont remis aux services d'intendance **avant le**
14/09/23 pour les nouveaux adhérents au
contrat de PRELEVEMENT